



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 août 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Note de la Présidente du Conseil de sécurité

1. Par une note de son président datée du 26 juillet 2010 ([S/2010/507](#)), le Conseil de sécurité s'est engagé à prendre un certain nombre de mesures pour accroître l'efficacité et la transparence de ses travaux et renforcer les échanges et le dialogue avec les États non membres du Conseil et les autres organes de l'Organisation. Il a pris en considération les conseils particulièrement utiles que les États Membres ont formulés sur la manière de continuer à améliorer ce dialogue. La présente note fait fond sur les dispositions de la note du Président susmentionnée et d'autres notes comparables, dans l'optique de les compléter.

2. Les membres du Conseil de sécurité sont déterminés à :

a) Faire une meilleure utilisation, selon qu'il conviendra, des séances publiques, des débats informels interactifs et des réunions organisées suivant la formule Arria;

b) Garder à l'esprit l'importance de tenir des consultations informelles à un stade précoce, comme le prévoit la note du Président du 26 juillet 2010 ([S/2010/507](#), par. 43);

c) Être régulièrement en contact avec la Commission de consolidation de la paix. Le Président de la Commission et les présidents des formations pays de la Commission seront invités, selon qu'il conviendra, à participer aux séances du Conseil et les membres du Conseil encouragent également la tenue d'échanges informels avec eux, selon qu'il conviendra, dans le cadre de dialogues interactifs informels;

d) Encourager les organes subsidiaires à renforcer la transparence de leurs activités, y compris en organisant des séances d'information interactives sur les questions de fond à l'intention des États non membres du Conseil, avec l'accord de leurs membres, sachant que cela pourra renforcer la portée de leurs travaux;

e) Encourager les organes subsidiaires à envisager d'autres moyens de permettre aux États non membres du Conseil de contribuer à leurs travaux;

f) Faire fond sur les mesures convenues pour continuer à améliorer les consultations avec les pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police, compte tenu de l'importance de ces consultations;

g) Continuer à intensifier les consultations et la coopération, selon qu'il conviendra, avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes, comme le Conseil en est convenu dans la déclaration présidentielle du



13 janvier 2010 (S/PRST/2010/1), la déclaration présidentielle du 6 août 2013 (S/PRST/2013/12) et la note du Président du 26 juillet 2010 (S/2010/507), ainsi que les documents correspondants et les notes du Président ultérieurs;

h) Continuer à donner à l'ensemble des membres de l'Organisation l'occasion d'exprimer leur point de vue sur les méthodes de travail du Conseil, y compris par l'organisation de débats publics sur la mise en œuvre de la note du Président du 26 juillet 2010 (S/2010/507), et les encourager à continuer à participer à ces débats;

i) Examiner la pratique des séances récapitulatives et des séances d'information informelles, sachant que ces séances peuvent être organisées à l'initiative du Président du Conseil, comme indiqué dans la note du Président du 12 décembre 2012 (S/2012/922);

j) Continuer à examiner les méthodes de travail du Conseil dans l'optique d'en assurer l'efficacité et la cohérence.

---